



Référence : ICC-ASP/19/IS/64

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États invités et, en référence à sa note verbale ICC-ASP/19/S/61 du 4 novembre 2020, a l'honneur de leur rappeler que les États n'ayant pas le statut d'observateurs à l'Assemblée peuvent néanmoins assister au titre d'invités à la prochaine session.

La Règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, stipule :

Règle 94 : États n'ayant pas le statut d'observateur.

Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale.

En conséquence, le Secrétariat demande que le nom du représentant correspondant pour la dix-neuvième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 14 au 16 décembre 2020, lui soit soumis bien avant la session, ce qui facilitera le travail de l'Assemblée.

Les communications devront être envoyées au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Pièce A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye, Pays-Bas. Une copie peut être également envoyée par télécopie au +31-70-515-8376 ou par courriel à l'adresse [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int). À compter du 14 décembre 2020, toutes les communications pour la dix-neuvième session devront être remises directement au Secrétariat de l'Assemblée à l'ouverture de la session de La Haye.

Des informations complémentaires concernant la dix-neuvième session sont disponibles sur le site internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, 13 novembre 2020

